

7) La restitution des documents à l'expiration de l'entente;

8) Les recours en cas de rupture de l'entente de non-divulgation.

CONTRATS ET ACCORDS RELATIFS À UN PROJET : GÉNÉRALITÉS

Exposé des objectifs

1) Le projet est-il destiné à atteindre un but précis ?

2) Quel genre de relations les deux parties prévoient-elles, par exemple, s'agira-t-il d'un projet de recherche en commun ou d'un échange ?

3) Quel sera l'apport de chaque partie au projet et comment cet apport sera-t-il assuré ?

4) Le projet reposera-t-il sur différentes équipes dont les chercheurs ne sont pas nominativement désignés ou sur une ou plusieurs personnes déterminées ?

Durée

1) A quelle date le contrat débutera-t-il ?

2) Quand le contrat expirera-t-il ?

3) Le contrat sera-t-il établi pour une durée déterminée ? Cette durée sera-t-elle dépendante du fait qu'un ou des résultats précis seront ou ne seront pas atteints ?

Renouvellement

1) Le contrat prévoira-t-il explicitement qu'il peut être renouvelé ?

2) Son renouvellement sera-t-il inconditionnel, automatique, optionnel ou soumis aux résultats atteints ?

3) Un avis préalable sera-t-il nécessaire pour que le renouvellement du contrat prenne effet ?

4) Quelle sera la durée de chaque période de renouvellement ?

Résiliation

1) A quelles conditions chaque partie pourra-t-elle résilier le contrat avant la date prévue d'expiration, par exemple en cas de non-respect des modalités du contrat, de faillite de l'une des parties ou d'autres circonstances précisées ?

2) Combien de temps à l'avance le préavis de résiliation du contrat devra-t-il être adressé ?

3) Quelles seront les conséquences techniques et financières de la résiliation du contrat ?

Forme légale

1) Le contrat s'insérera-t-il dans le champ d'application d'un cadre de travail juridique connu comme un accord de coopération ou d'entreprise en commun ?

2) Une personne morale sera-t-elle constituée séparément de l'ensemble représenté par ses membres ? Si oui, il faudra aussi prendre en considération les questions suivantes :

- Comment la gestion et l'administration de la personne morale seront-elles assurées ?
- Quel sera le processus décisionnel de la personne morale ? Les décisions seront-elles prises par assentiment ou en commun ? L'une des parties aura-t-elle un droit de veto ?
- Comment la personne morale sera-t-elle financée ?